



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/685  
S/1996/964  
20 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 43 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettres identiques datées du 18 novembre 1996, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous dépêcher le message dans lequel le Gouvernement burundais, par le truchement du Ministre des relations extérieures et de la coopération, confirme sa disposition à apporter sa contribution dans divers domaines, notamment à autoriser l'utilisation de l'aéroport international du Bujumbura dans le contexte des concours humanitaires nécessités par la tragédie humaine dans l'est du Zaïre. Lors de la réunion des délégations accréditées auprès de l'ONU et coprésidée par le sous-chef d'état-major de la défense du Canada et par le commandant de la force multinationale, ce 14 novembre 1996, j'avais déjà annoncé cette position du Burundi. À cette même occasion, j'avais rappelé que mon gouvernement, par la voix du chef de l'État, avait déjà renouvelé son invitation à tous les réfugiés burundais à regagner leur patrie en toute sécurité (voir ma lettre du 1er novembre 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité). J'avais ajouté que le Gouvernement burundais pouvait même envisager la possibilité de dépêcher au Zaïre une délégation spéciale auprès de ses nationaux pour leur fournir la garantie quant à leur sécurité aussi bien au moment de leur retour qu'après leur arrivée au pays. J'avais précisé, toutefois, qu'un tel projet était lourdement hypothéqué par le blocus économique total décrété contre le Burundi et avais insisté sur la nécessité de la levée urgente de cet embargo pour permettre à notre pays de participer à cette opération hautement humanitaire sous de multiples formes, tels que l'aéroport international de Bujumbura, les hôpitaux et les hôtels modernes de la capitale, les centres sociaux et d'autres établissements d'accueil, les réseaux routiers, et surtout le personnel hospitalier et médical, etc.

A/51/685  
S/1996/964  
Français  
Page 2

Mon gouvernement vous serait fort obligé de bien vouloir distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, le message émanant du Ministre burundais des relations extérieures et la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nsanze TERENCE

/...

ANNEXE

Lettres identiques datées du 18 novembre 1996, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi

J'ai l'honneur de vous confirmer les dispositions du Gouvernement de la République du Burundi à faciliter, dans toute la mesure du possible, la mise en oeuvre de la résolution 1080 (1996) adoptée par le Conseil de sécurité le 9 novembre 1996.

Cette disponibilité a été exprimée par les plus hautes autorités du pays, notamment lorsqu'elles ont lancé un nouvel appel au retour à tous les réfugiés burundais, en particulier à ceux qui ont trouvé asile dans l'est du Zaïre. Joignant les actes à la parole, le Gouvernement burundais a depuis assuré le rapatriement dans la dignité et en toute sécurité de plus de 33 000 d'entre eux. Il réaffirme ici sa volonté de rapatrier dans les mêmes conditions l'ensemble de ses réfugiés qui le souhaitent.

Sollicité, en particulier, par le Canada, les États-Unis d'Amérique et la France, pour consentir un certain nombre de facilités afin qu'il soit porté secours et assistance aux personnes déplacées, réfugiés et populations civiles zaïroises dans l'est du Zaïre, le Burundi a renouvelé sa préoccupation face à cette crise humanitaire. De plus, il s'est déclaré prêt à prendre les mesures de sa compétence en vue de faciliter l'utilisation à cet effet de l'aéroport international de Bujumbura.

Les bonnes dispositions de mon gouvernement se trouvent toutefois contrariées par le blocus aérien, lacustre et terrestre qu'une coalition de pays de la sous-région a imposé au Burundi depuis trois mois et demi déjà.

Il serait par ailleurs inexplicable que l'opération envisagée se déroule sans prendre en considération la situation humanitaire préoccupante des populations burundaises à l'intérieur du pays, situation qui devrait interpeller avec autant de force la conscience de la communauté internationale.

Cette position a été communiquée à votre Envoyé spécial, M. Raymond Chrétien, ainsi qu'aux États concernés. Des consultations au même sujet sont aussi engagées avec certains responsables dans des pays de la sous-région.

Dans ce contexte, le Gouvernement burundais vous saurait gré de conjuguer vos efforts avec les siens propres afin qu'il puisse obtenir la coopération des pays concernés dans la sous-région et qu'il concrétise ainsi sa disponibilité au bénéfice de toutes les populations qui ont besoin d'assistance humanitaire dans cette aire géographique.

Le Ministre des relations extérieures  
et de la coopération

(Signé) Luc RUKINGAMA

-----